

# SYNDICAT

Grand Chambord Beauce Val de Loire

## Comité Syndical du 31 mars 2023

### Procès-verbal

#### DATE DE LA CONVOCATION

24 mars 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 12 Titulaires

Titulaires présents : 9

Pouvoirs : 0

Total votants : 9

#### COMITE SYNDICAL

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 31 mars à 17h15

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Maison des Entreprises et de la Formation (MEF), à Mer, sous la présidence de **Monsieur Gille CLEMENT**, Président.

#### Membres Titulaires présents :

Gilles CLEMENT, Pascal HUGUET, Christian LALLERON, Hélène PAILLOUX, Vincent ROBIN, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Frédéric DEJENTE, Astrid LONQUEU, Jacques BOUVIER.

**Membres Titulaires absents ou excusés :** Christian JUSTINE, Didier HEITZ et Patrick MARION.

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX a été désignée secrétaire de séance.**

## FINANCES

### Délibération n°1 – Vote du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget 2022 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Romorantin accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2 – Vote du compte administratif 2022**

M. Gille CLEMENT, Président, sort de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget 2022 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

M. Pascal HUGUET, 1<sup>er</sup> vice-président est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du Budget Général ;

**Le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget Général.
- **D'AUTORISER** M. Pascal HUGUET, 1<sup>er</sup> vice-président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°3 – Affectation du résultat 2022 au budget 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 ;

Le Président expose :

Le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général fait apparaître les résultats ci – après :

## BUDGET GÉNÉRAL

A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	0,00
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	23 360,07
C/ Résultat à affecter = A + B	23 360,07
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	0,00
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	62 066,79
F/ Solde d'exécution d'investissement	62 066,79
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	0,00

### Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget général 2023 de la façon suivante :

### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET GÉNÉRAL 2023

Affectation en réserve	R 1068	0,00
Couverture du besoin de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R 001	62 066,79
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	23 360,07

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°4 – Budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ainsi que ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) n°2015-991 en date du 7 août 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 3 mars 2023

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation des budgets par chapitre ;

### Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	247 360 €	247 360 €
Investissement	2 359 400 €	2 359 400 €

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°5 – Validation Règlement Intérieur commun**

La maison des entreprises et de la formation (MEF) est un lieu regroupant 2 occupants (Onet Technologies et le service développement économique de la CCBVL).

Dans un souci de bon fonctionnement et de respects des règles de sécurité, un règlement intérieur commun a été rédigé pour définir les règles communes à appliquer à tous les occupants et/ou intervenants sur le site mandaté par le syndicat en tant que bailleur qui a pour mission la gestion, l'animation et le développement du site.

**Le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validé en Comité Syndical du 29 septembre 2023,

Le Président,	La secrétaire de séance,
<p>Gilles CLEMENT</p>  	<p>Hélène PAILLOUX</p>  